



GARANTIE LIMITÉE – CHAUFFE-EAU SANS RÉSERVOIR ELIOS (SÉRIE EROD)

QUE COUVRE CETTE GARANTIE LIMITÉE?

Sous réserve des termes de la présente garantie limitée, Le Groupe Master inc. (« Groupe Master») garantit l'échangeur de chaleur ainsi que les composantes contre les fuites ou tout autre mauvais fonctionnement causé par des défauts de matériaux et/ou de fabrication. Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur original*, à condition que le chauffe-eau demeure installé à son emplacement d'origine et que l'installation ait été effectuée par un entrepreneur agréé formé pour les aspects de plomberie, d'électricité et de ventilation liés à l'installation d'un chauffe-eau sans réservoir.

*Note: Pour les résidents de la province du Québec, cette garantie limitée s'applique au propriétaire d'origine ou au propriétaire subséquent à l'intérieur de la période de garantie.

CE QUE CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS?

1. Cette garantie limitée ne couvre pas les fuites ou défaillances causées par :
 - a) Des installations non conformes au code d'installation B149.1 gaz naturel et propane en vigueur, une réinstallation à un autre endroit, une installation par une personne non qualifiée, ou toute installation effectuée :
 - i) en violation des codes provinciaux ou municipaux applicables;
 - ii) sans soupape de sûreté certifiée CSA/CGA, ASME ou équivalente;
 - iii) contrairement aux instructions écrites fournies avec l'appareil.
 - b) Des conditions locales défavorables, notamment la présence de sédiments ou de calcaire dans l'échangeur de chaleur, des éléments corrosifs dans l'atmosphère ou une qualité d'eau non conforme.
 - c) Une mauvaise utilisation, incluant un fonctionnement ou un entretien non conforme, le retrait de l'anode (le cas échéant), la modification de composantes non approuvées, des réglages incorrects ou des dommages accidentels.
2. Cette garantie ne couvre pas :
 - a) Le bruit, le goût, les odeurs, la décoloration ou l'eau rouillée.
 - b) Les dommages matériels indirects, la perte d'usage, les inconvénients ou autres coûts consécutifs.
 - c) Les frais associés au remplacement ou à la réparation,
 - i) transport et livraison
 - ii) installation, enlèvement ou réinstallation
 - iii) matériaux et permis
 - iv) retour de l'appareil ou des pièces au fabricant.
3. Pour les résidents du Québec, Groupe Master ne garantit pas la disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation ou des informations d'entretien pour le produit.

QUELLE EST LA PÉRIODE DE COUVERTURE?

La présente garantie limitée entre en vigueur à la date d'installation (ou, en l'absence de preuve d'installation, trois (3) mois après la date de fabrication) et s'applique pour la durée indiquée dans le tableau ci-dessous.

GARANTIE LIMITÉE DE DIX (10) ANS – ÉCHANGEUR DE CHALEUR*

Un échangeur de chaleur de remplacement sera fourni en cas de défaillance couverte.

GARANTIE LIMITÉE DE DIX (10) ANS – PIÈCES*

Toutes les autres pièces sont couvertes pour dix (10) ans à compter de la date d'installation.

*Note : La garantie limitée de l'échangeur de chaleur est de dix (10) ans. La garantie limitée des pièces est également de dix (10) ans. Tout produit ou toute pièce fournie dans le cadre de la garantie exclu(e) les frais de main-d'œuvre, de transport et/ou d'installation. Tout appareil utilisé à des fins autres que résidentiel sera garanti uniquement pour une période de cinq (5) ans sur l'échangeur de chaleur et de cinq (5) ans sur les pièces, et ce, indépendamment de toute autre période de garantie indiquée. Tout appareil utilisé pour des applications de chauffage hydronique annulera la garantie. Tous les appareils et pièces de remplacement sont couverts pour la durée restante de la garantie originale.

QUELLE EST LA DURÉE DE LA GARANTIE IMPLICITE?

TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE IMPOSÉE LORS DE LA VENTE DU CHAUFFE-EAU EN VERTU DES LOIS DE LA PROVINCE DE VENTE, EST LIMITÉE À UNE DURÉE D'UN (1) AN À COMPTER DE LA DATE D'INSTALLATION ORIGINALE.

COMMENT LA LOI PROVINCIALE S'APPLIQUE-T-ELLE À LA GARANTIE?

Certaines provinces N'AUTORISENT PAS :

1. Les limitations quant à la durée d'une garantie implicite.
2. Les limitations relatives aux dommages accessoires ou consécutifs.

Par conséquent, les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.

GARANTIE CHAUFFE-EAU SANS RÉSERVOIR (SUITE)

QUE FERONS-NOUS POUR CORRIGER LES PROBLÈMES?

1. Si un défaut survient pendant la période de garantie de l'échangeur de chaleur, nous:
Fournirons un échangeur de chaleur de remplacement de notre fabrication (ou, à notre discrétion, réparerons) tout appareil présentant une fuite à l'échangeur de chaleur durant la période de garantie.
Pour traiter une réclamation sous garantie, vous devez transmettre une copie de la plaque signalétique de l'appareil défectueux ainsi qu'une copie de la facture d'achat originale. Si la réglementation gouvernementale exige que l'échangeur de chaleur de remplacement comporte des caractéristiques non présentes sur l'échangeur défectueux, vous devrez acquitter la différence de prix correspondant à ces exigences.
2. Si un défaut survient pendant la période de garantie des pièces, nous :
Fournirons une pièce de remplacement (ou, à notre discrétion, réparerons) toute pièce qui cesse de fonctionner durant la période de garantie des pièces.
Pour traiter une réclamation sous garantie, vous devez transmettre une copie de la plaque signalétique de l'appareil défectueux ainsi qu'une copie de la facture d'achat originale. Si la réglementation gouvernementale exige que la pièce de remplacement comporte des caractéristiques non présentes sur la pièce défectueuse, vous devrez acquitter la différence de prix correspondant à ces exigences.

Nous nous réservons le droit de procéder à une inspection afin de vérifier toute réclamation alléguant un défaut.

QUE NE FERONS-NOUS PAS?

Nous ne :

1. Réparerons ni ne remplacerons tout appareil ou toute pièce assujettis aux conditions décrites à la section « Ce que cette garantie limitée ne couvre pas ».
2. Rembourserons aucun coût lié à la réparation et/ou au remplacement.
3. Remplacerons ni ne réparerons aucun appareil sans numéro de modèle et de série complet.
4. Remplacerons aucun appareil sans avoir reçu au préalable la plaque signalétique originale de l'appareil et une copie de la facture d'achat originale.

COMMENT OBTENIR DE L'ASSISTANCE AU TITRE DE LA GARANTIE?

Lorsque vous constatez un défaut ou un problème, vous devez:

1. Communiquer avec votre installateur professionnel ou votre détaillant.

Veillez avoir en main le numéro de modèle et le numéro de série.

COMMENT MAINTENIR LA GARANTIE EN VIGUEUR?

Afin de faciliter le traitement des demandes au titre de la garantie, vous devez :

1. Suivre toutes les instructions fournies avec le produit.
2. Conserver toutes les factures ou preuves d'achat servant de preuve d'installation, etc.
3. Communiquer avec votre installateur ou votre détaillant dès qu'un problème ou un défaut est constaté.
4. Permettre, au besoin, que nous-mêmes ou notre représentant autorisé procédions à l'inspection de l'appareil.
5. À titre de référence, remplir les renseignements suivants figurant sur la plaque signalétique de l'appareil :

Numéro de modèle

Numéro de série

Date d'installation

Nom de l'installateur

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

EN AUCUNE CIRCONSTANCE, GROUPE MASTER NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCIDENTELS, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, INCLUANT, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE, (i) LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, (ii) LA PRIVATION DE BIENS, (iii) LA DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, (iv) LES FRAIS DE RETRAIT ET DE RÉINSTALLATIO, (v) LES BLESSURES CAUSÉES À DES PERSONNES OU LES DOMMAGES MATÉRIELS DÉCOULANT OU LIÉS AU PRODUIT, QUE CE SOIT SUR LA BASE D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE VIOLATION CONTRACTUELLE, D'UN FAIT EXTRA-CONTRACTUEL (DÉLIT) OU AUTRE, MÊME SI LE GROUPE MASTER A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DE GROUPE MASTER NE DÉPASSERA LA VALEUR DU PRIX D'ACHAT DU PRODUIT FAISANT L'OBJET DE TOUTE RÉCLAMATION

VEUILLEZ CONSERVER CETTE GARANTIE EN LIEU SÛR POUR RÉFÉRENCE FUTURE.
